

Québec, le 12 août 2005

Madame Pauline Quinlan
Mairesse
Ville de Bromont
88, boulevard de Bromont
Bromont (Québec) J2L 1A1

Madame la Mairesse, *Pauline*

Le 21 juin dernier, le premier ministre du Canada, monsieur Paul Martin, et le premier ministre du Québec, monsieur Jean Charest, ont signé une entente de principe historique pour le Québec et ses municipalités. Cette entente prévoit le transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence. Pour le Québec, ce transfert représente 1,15 milliard de dollars sur une période de cinq ans. À cela s'ajoute une somme de 189 millions sur deux ans pour le transport collectif.

Notre gouvernement a également annoncé une contribution de 475,7 millions lors du dernier discours sur le budget. Au total, c'est donc 1,8 milliard d'investissements gouvernementaux qui sera réparti de la façon suivante : 929,4 millions pour les municipalités de 6 500 habitants et plus, 382,3 millions pour les municipalités de moins de 6 500 habitants et 504 millions pour le transport collectif.

Dans le cadre de cette entente, votre municipalité recevra 857 333 \$ répartis sur cinq ans pour ses infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie locale. Cette somme sera disponible après la signature de l'entente prévue pour le 31 octobre 2005 au plus tard. En ce qui concerne les sommes consenties pour le transport collectif, mon collègue des Transports assurera le suivi.

Par ailleurs, j'ai demandé aux représentants du Ministère de poursuivre les discussions avec le milieu municipal afin de déterminer les modalités de versement de l'aide financière. L'entente Canada-Québec prévoit que les municipalités doivent consacrer cet argent à leurs infrastructures. De plus, le Discours sur le budget 2005-2006 du gouvernement du Québec mentionne qu'une participation de l'ordre de 25 % sera exigée des municipalités.

.../2

Bureau de la circonscription
139, route 132 Ouest
New Richmond (Québec) G0C 2B0
Téléphone : (418) 392-4174
Télécopieur : (418) 392-7387
Sans frais : 1 800 490-3511

Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : (418) 691-2050
Télécopieur : (418) 643-1795
Courriel : ministre@mamr.gouv.qc.ca
www.mamr.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : (514) 873-2622
Télécopieur : (514) 873-2620

Dans leur présentation de projets de travaux au Ministère, les municipalités devront affecter les sommes reçues selon les priorités suivantes :

1. la mise aux normes des équipements de captage et de traitement de l'eau potable, et de collecte et de traitement des eaux usées;
2. la connaissance des conduites d'aqueduc et d'égout (inventaire, diagnostic et plan d'intervention pour le renouvellement de ces conduites);
3. le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout;
4. la voirie locale.

Une municipalité qui aurait déjà dressé un plan d'intervention pour le renouvellement de ses conduites d'aqueduc et d'égout répondant aux exigences du Ministère devra présenter, avant le 31 décembre 2005, un calendrier quinquennal des travaux à effectuer.

Les municipalités qui ne disposent pas encore d'un tel plan auront jusqu'en 2007 pour le dresser selon les paramètres établis par le Ministère. Entre-temps, elles devront nous présenter, avant le 31 décembre 2005, un calendrier biennal des travaux les plus urgents à effectuer.

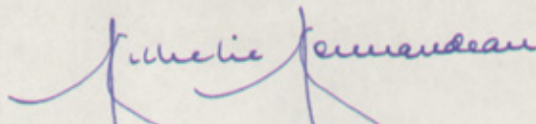
Au cours du mois de septembre 2005, le Ministère fera connaître ses exigences relativement aux travaux et au plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout.

Je tiens à vous rappeler que la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (LQ 2005, c. 28), sanctionnée le 17 juin dernier, accorde aux municipalités locales la possibilité de pouvoir compter sur une source de revenus additionnels pour améliorer leur service de l'eau. Elle permet notamment aux municipalités de créer, à compter de 2006, une réserve financière pour financer des dépenses destinées à améliorer les techniques et les méthodes liées à la fourniture du service de l'eau et à développer les infrastructures en cette matière.

Pour de plus amples renseignements, je vous invite à communiquer avec la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions au (418) 691-2005.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



NATHALIE NORMANDEAU